

CAUTIONNEMENT PMU
Conditions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

- **Barème de frais (non soumis à TVA) applicables aux cautionnements EDC :**

<ul style="list-style-type: none"> • Frais de renouvellement annuels <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} caution 10 € 2^{ème} caution 10 € 3^{ème} caution (et suivantes) Gratuit • Etude de dossier Gratuit • Rejet de prélèvement / chèque impayé 18 € • Information annuelle des garants personnes physiques Gratuit • Etablissement <ul style="list-style-type: none"> - d'une mainlevée de garantie Gratuit - d'un duplicata de facture 10 € 	
---	--

- **Droit d'entrée :**
 - 0,6 % du montant cautionné
- **Taux annuel de la commission de caution (le minimum de perception annuel est de 20 €) :**
 - 1 %
- **Modalités de facturation des commissions de caution :**

Pour les demandes de cautionnement reçues en cours d'année, la commission de caution est décomptée à raison des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre suivant, tout mois commencé étant dû en entier.

Activité cautionnée	Facturation (période, modalités de paiement)
PMU	<p><u>4^{ème} trimestre de l'année N-1 :</u></p> <p>Facturation et encaissement par l'EDC de la commission due (avec un minimum de perception de 20 €) pour l'année N ainsi que les frais de renouvellement.</p>